

Conditions générales de vente (CGV)

1 Champ d'application et validité

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les commandes et tous les contrats conclus entre APTOMET AG, ci-après dénommée « APTOMET », et les clients, sauf accord écrit contraire. Les accords divergents ou complémentaires ne sont valables que s'ils ont été expressément acceptés par écrit par APTOMET.
- 1.2 En acceptant l'offre, en passant la commande ou en concluant un contrat, le client reconnaît le caractère contraignant des CGV.
- 1.3 Les CGV sont consultables sur aptomet.ch et sont jointes aux offres, confirmations de commande et contrats à la demande du client.

2 Offres et devis

- 2.1 Toutes les offres sont faites par écrit et comportent une durée de validité pendant laquelle APTOMET est liée par l'offre.
- 2.2 Les publications, annonces et circulaires sont sans engagement, en particulier si aucune durée de validité n'est mentionnée ou si une mention telle que « sans engagement » ou « prix indicatifs » y figure.

3 Passation de commande

Une commande peut être passée de différentes manières :

- 3.1 Le client passe une commande écrite auprès d'APTOMET sur la base d'une offre établie, dans le délai de validité correspondant.
- 3.2 Le client passe une commande auprès d'APTOMET avec des divergences par rapport à l'offre ou en dehors de la période de validité. En cas de divergences mineures, APTOMET accepte la commande sans réserve. En cas de divergences importantes, APTOMET confirme la commande par écrit en précisant les divergences correspondantes, établit une nouvelle offre ou refuse la commande en la jugeant irréalisable.
- 3.3 Le client envoie des appareils à APTOMET pour la prestation de services dans le cadre d'un contrat global ou d'un accord de services. Les dispositions du contrat ou de l'accord correspondant s'appliquent dans ce cas.
- 3.4 Le client envoie spontanément des appareils à APTOMET pour la prestation de services. Si la commande est claire, elle est exécutée conformément aux procédures standard et aux tarifs correspondants. Si la commande n'est pas claire, APTOMET prend contact avec le client afin de clarifier l'étendue des prestations. Une confirmation de commande est ensuite envoyée au client. Si celle-ci n'est pas contestée dans un délai raisonnable, la commande est considérée comme passée.
- 3.5 Le client peut exiger une confirmation de commande pour chaque commande passée.

4 Exigences métrologiques

- 4.1 Sauf demande contraire du client, les étalonnages effectués chez APTOMET sont des étalonnages SCS.
- 4.2 Une évaluation de la conformité est systématiquement effectuée.
- 4.3 L'évaluation de la conformité se fonde sur la directive SAS 216-Rev. 02 (similaire à ILAC-G8:03/2009). Celle-ci est documentée dans le certificat. La décision de conformité est généralement prise en tenant compte de l'incertitude de mesure, la probabilité de conformité étant d'au moins 95 %.

- 4.4 Les appareils sont enregistrés dans la base de données avec le certificat
Les mentions « passed » et « passed with restriction » sont considérées comme acceptables.

5 Délais

- 5.1 APTOMET s'efforce de fournir toutes les prestations dans les meilleurs délais ou conformément aux délais convenus, le temps nécessaire dépendant de la prestation concernée.
- 5.2 Si les délais ne sont pas expressément confirmés ou déclarés fermes, ils sont considérés comme indicatifs. Cela vaut en particulier lorsque la prestation doit être fournie par un sous-traitant ou un tiers.
- 5.3 Les délais confirmés et fermes ne peuvent être respectés que si les appareils, documents et accessoires nécessaires à l'exécution sont disponibles à la date convenue. Si un paiement anticipé a été convenu, celui-ci doit également être effectué avant la date convenue.
- 5.4 Si des prestations non prévues, des prestations supplémentaires ou des frais supplémentaires doivent être fournis, tels que des réparations ou la commande de pièces de rechange, cela ne correspond plus à la commande initiale et le délai de prestation doit donc être adapté.
- 5.5 Si, pour des raisons imprévisibles, les délais ne peuvent être respectés, APTOMET s'efforce de trouver une solution à l'amiable avec le client. Si aucune solution n'est trouvée, le client peut annuler la commande.

6 Obligations du client

- 6.1 Le client met gratuitement et dans les délais à la disposition d'APTOMET tous les appareils, accessoires, informations et documents nécessaires à la prestation. L'obligation de coopération du client s'étend également aux informations à demander au fournisseur ainsi qu'aux opérations et documents qui ne sont connus qu'au cours de l'exécution de la commande par APTOMET.
- 6.2 Le client note sur la commande ou sur le bon de livraison les éventuels défauts ou anomalies de l'objet. Il sauvegarde les données stockées avant la remise des appareils, car celles-ci peuvent être effacées ou perdues pendant la prestation de services.
- 6.3 Le client vérifie le bon fonctionnement de l'appareil immédiatement après sa livraison. Les défauts constatés doivent être signalés à APTOMET sans délai, au plus tard dans les 10 jours.
- 6.4 Le client ne peut céder à des tiers aucun droit ni aucune obligation découlant du présent contrat sans l'accord écrit préalable d'APTOMET.

7 Prix, conditions de paiement

- 7.1 Les prix s'entendent nets en francs suisses (CHF), payables dans les 30 jours, sauf accord écrit contraire. La taxe sur la valeur ajoutée, ainsi que les frais d'emballage et d'expédition, sont facturés en sus et figurent sur la facture.
- 7.2 Si le client ne paie pas dans les délais, un intérêt moratoire de 10 % sera facturé à compter de la date d'échéance. Dans ce cas, APTOMET est en droit de suspendre ses prestations jusqu'à réception du paiement et de bloquer l'accès aux systèmes d'information.
- 7.3 Des paiements anticipés ou d'autres modalités de paiement peuvent être convenus par écrit.
- 7.4 Le client n'est pas en droit, en cas de réclamations, de retenir des avoirs non encore accordés ou non expressément



Doc. : 56.01 / V1.4 / approuvé le 14 mai 2019

Dispositions en matière de responsabilité

8 Dispositions en matière de responsabilité

- 8.1 APTOMET garantit une exécution fidèle et soignée de la mission confiée, conformément aux principes généralement reconnus dans le domaine concerné.
- 8.2 APTOMET n'est pas responsable de la perte ou de la modification de données contenues dans ou sur le produit testé, survenant avant ou pendant la prestation.
- 8.3 Pour tous les dommages directs et indirects (dommages corporels, matériels et financiers) subis par le client dans le cadre de la relation contractuelle avec APTOMET et de son exécution, la responsabilité pour les prétentions contractuelles et extracontractuelles est exclue, dans la mesure où le dommage n'a pas été causé par une négligence grave ou une intention délibérée. Cette exclusion s'étend également à la responsabilité des auxiliaires au sens de l'art. 101 du Code suisse des obligations.
- 8.4 APTOMET décline toute responsabilité quant au bon fonctionnement des appareils en lien avec des pièces non fournies dans le cadre de la prestation. De même, toute responsabilité est rejetée en cas de retards ou de non-respect des obligations du client résultant de modifications ultérieures de la commande.
- 8.5 Ces prestations de garantie et dispositions en matière de responsabilité s'appliquent en lieu et place des droits à la garantie et des droits à dommages-intérêts qui y sont liés prévus par le Code suisse des obligations et sont limitées à trois mois après la livraison des instruments de mesure et de contrôle.
- 8.6 Si, malgré tout le soin apporté, APTOMET ne peut pas remplir ses obligations contractuelles en raison d'un cas de force majeure, tel que des phénomènes naturels d'une intensité particulière, des événements de guerre, une grève, des restrictions administratives imprévisibles, une attaque virale des systèmes informatiques, etc. - même si celles-ci surviennent chez un substitut - APTOMET ne peut pas remplir ses obligations contractuelles, l'exécution du contrat ou la date d'exécution du contrat est reportée en fonction de l'événement survenu, dans la mesure où celle-ci reste possible. APTOMET n'est pas responsable des dommages éventuels subis par le client du fait du report ou de la non-exécution du contrat.
- 8.7 APTOMET veille et se porte garante d'un transport soigneux des marchandises qu'elle organise. Les défauts de transport et les dommages doivent être signalés à APTOMET immédiatement après réception de la marchandise, en conservant les emballages. Le client est quant à lui responsable des ordres de transport qu'il passe.

9 Données des clients

- 9.1 En matière de traitement des données, APTOMET se conforme à la législation en vigueur, en particulier à la loi sur la protection des données.
- 9.2 APTOMET ne collecte, n'enregistre et ne traite que les données nécessaires à la fourniture des prestations, à la gestion et à l'entretien de la relation client, à la garantie d'une qualité de service élevée, à la sécurité ainsi qu'à la facturation.
- 9.3 Le client accepte qu'APTOMET puisse recueillir des informations le concernant dans le cadre de la conclusion et de l'exécution du contrat, et que ses données puissent être utilisées pour l'adaptation et le développement de ses services en fonction des besoins ainsi que pour des offres sur mesure.
- 9.4 Si une prestation d'APTOMET est fournie en collaboration avec des tiers, APTOMET peut transmettre à ces derniers des données concernant le client, dans la mesure où cela est nécessaire à la fourniture de ces prestations ou au recouvrement des créances.

10 Droits d'auteur

- 10.1 La fourniture de la prestation n'entraîne aucun transfert des droits d'auteur ou des droits de propriété industrielle d'APTOMET

. Les méthodes et procédures sont la propriété d'APTOMET et ne peuvent être réutilisées par le client, sauf accord contraire stipulé par écrit dans le contrat.

11 Confidentialité et obligation de discrétion

- 11.1 APTOMET et le client s'engagent à traiter de manière confidentielle les détails du contrat ainsi que les informations confidentielles relatives aux questions techniques, commerciales et opérationnelles, et à en préserver le secret, dans la mesure où celles-ci ne sont pas accessibles au public. L'obligation de confidentialité reste en vigueur même après la fin du contrat.
- 11.2 Dans le cadre de la commande, APTOMET fournira au client, le cas échéant, des certificats, des rapports, des expertises, des cahiers des charges et des documents similaires. Ces documents sont exclusivement destinés à l'usage prévu par le client et ne peuvent être mis à la disposition de tiers, ni en totalité ni en partie, sans l'accord préalable d'APTOMET.
- 11.3 L'accès du client aux bases de données ou aux applications, via Internet ou par accès direct, est réservé à son usage personnel. L'accès et les données ne doivent pas être transmis à des tiers ; de même, l'accès aux données ne doit pas être délégué ou transmis à des tiers sans l'accord écrit d'APTOMET.
- 11.4 APTOMET peut faire appel à des partenaires ou à des tiers pour la fourniture des prestations. Le client prend acte du fait qu'APTOMET, ses partenaires ou les tiers mandatés par elle peuvent avoir accès aux données dans le cadre de la fourniture des prestations. APTOMET veille à ce que celles-ci soient traitées de manière confidentielle.

12 Entrée en vigueur, durée et résiliation du contrat

- 12.1 Le contrat entre en vigueur dès la passation de la commande conformément au point 3 et court jusqu'à l'exécution de la commande ou jusqu'à la date d'échéance fixée dans un accord, une passation de commande ou un contrat. Si un contrat a été conclu pour une durée indéterminée, il peut être résilié par écrit par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois, à compter de la fin d'un mois.
- 12.2 Si le client se retire avant l'expiration de la durée du contrat, il est redevable à APTOMET des frais effectifs, même si les prestations n'ont pas été entièrement fournies.
- 12.3 APTOMET peut résilier le contrat à tout moment, sans préavis et sans indemnité, en cas de violation grave du contrat par le client.

13 Accords annexes, modifications et compléments au contrat

- 13.1 Tous les accords annexes, modifications, ajouts et déclarations juridiquement pertinentes des parties contractantes doivent faire l'objet d'un accord écrit mutuel.
- 13.2 Si une disposition des présentes CGV s'avérait totalement ou partiellement invalide, les autres dispositions des CGV n'en seraient pas affectées. Les parties remplaceront cette disposition par un nouvel accord juridiquement correct et conforme à l'esprit initial.

14 Droit applicable et for juridique

- 14.1 La relation contractuelle est exclusivement soumise au droit suisse.
- 14.2 Le for juridique est le tribunal compétent de Berne (CH). Les parties sont toutefois tenues de régler à l'amiable tout litige découlant de l'exécution du présent contrat.

Approuvé par le conseil d'administration d'APTOMET le 14 mai 2019

